

« Entreprises et environnement »

CHAMPAGNE-ARDENNE et MEUSE



Numéro 24

2nd semestre 2017

Cette lettre est réalisée par la **Confédération de l'Artisanat des Métiers et des Services** (CNAMS) dans le cadre de l'action « Entreprises et environnement ». Celle-ci a pour objectif d'informer les artisans des métiers de services et de production sur la gestion de l'environnement dans leur entreprise.



SOMMAIRE

Annonce	p.1
Métiers du bois	p.2
Travail des métaux	p.3
Réparation mécanique / Carrosserie	p.4
Métiers graphiques	p.6
Collectivités	p.7
Rendez-vous	p.8
Contacts	p.8

DANS CE NUMÉRO

TOUS MÉTIERS

- « Artisanat de demain » : Une aide pour le développement des petites entreprises

MÉTIERS DU BOIS

- Je gère les déchets dans mon entreprise
- Témoignage : « La CNAMS m'a accompagné sur un projet d'investissement »

TRAVAIL DES MÉTAUX

- Du neuf dans la réglementation ICPE
- Echangeons ensemble sur la situation environnementale de votre entreprise

RÉPARATION MÉCANIQUE - CARROSSERIE

- Le point sur les aides financières perçues par les garages
- Témoignage : « des subvention obtenues dans le cadre d'un transfert de site »
- Eco conception dans les peintures

MÉTIERS GRAPHIQUES

- Les actualités de la marque Imprim'Vert
- Les Agences de l'eau se renouvellent en 2018 : profitez encore des aides disponibles
- Et si vous essayiez les fontaines sans solvant ?

COLLECTIVITÉS

- Retour sur la visite de site « Garage exemplaire »

« Artisanat de demain » : Une aide pour le développement des petites entreprises

Un nouveau dispositif d'aide pour les entreprises artisanales vient de voir le jour en région Grand Est. Avec 5 millions d'euros de budget, cet appel à manifestation d'intérêts vise à favoriser la modernisation des outils de production, l'intégration de nouvelles technologies et le recours à des compétences spécialisées.

Vous pouvez déposer votre dossier de candidature jusqu'au 23 mars 2018

Pour être éligible, votre projet doit répondre à au moins un des 2 axes suivants :

- ⇒ Moderniser l'outil de production,
- ⇒ Intégrer de nouvelles technologies ou méthodes de production.

Un comité de sélection sera mis en place pour étudier et sélectionner les projets. La Région vous apportera une subvention de 30% maximum dans une limite de 50 000 € pour un investissement et 50% dans une limite de 30 000 € pour une aide au conseil.

Pour plus d'informations, contactez les services de la Région :

artisanatdedemain@grandest.fr



Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

JE GÈRE LES DÉCHETS DANS MON ENTREPRISE

Rappelons tout d'abord une règle de base : « Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale » (Art. L. 541-2 du Code de l'environnement).

Obtenez des subventions pour sécuriser le stockage de vos déchets dangereux

Vous avez ainsi, en votre qualité de gérant d'entreprise, à vous interroger sur la gestion des déchets que produit votre activité. Quelle est la nature de mes déchets ? Sont-ils dangereux ? Ai-je une filière d'élimination identifiée ? Puis-je supprimer le déchet ? Une autre entreprise peut-elle être intéressée par mon déchet ?

Tout d'abord, le stockage est une première étape importante pour éviter de vous retrouver envahi par les déchets. De préférence, identifiez une zone précise où vous stockerez les déchets. Triez les déchets dangereux des déchets non dangereux et triez les déchets selon leur nature (ferraille,

plastique, cartons...). De même, les déchets dangereux seront triés selon les consignes de votre collecteur (déchets liquides, bidons souillés, chiffons souillés...).

Les déchets seront stockés de façon sécurisée afin d'éviter tout risque de pollution. Pour cela, placez vos déchets sur rétention et pour les volumes liquides importants dans une cuve aérienne double paroi.

Enfin pensez à bien étiqueter vos déchets pour limiter les risques dans l'entreprise.

La CNAMS peut vous conseiller sur le stockage de vos déchets et pour vous accompagner dans l'identification des filières d'élimination. Profitez encore des subventions disponibles auprès des Agences de l'eau pour sécuriser les stockages de déchets dangereux. Les Agences de l'eau subventionnent jusqu'à 60% l'achat de bacs de rétention, de cuves double paroi et la création d'abri à déchets sécurisé.

Contactez, dès à présent, les chargés de mission de la CNAMS pour plus d'informations.



Zone de stockage de déchets sécurisée

Crédit photo : CNAMS

TÉMOIGNAGE

Menuiserie NICLET - 1 salarié - Menuiserie Ebénisterie - Mécringes (51)

Au mois d'octobre dernier, la CNAMS a réalisé des visites dans les entreprises du travail du bois et travail des métaux, en partenariat avec le Contrat Global pour l'eau du Surlélin et du Petit Morin. M. NICLET a bénéficié du diagnostic proposé.

« J'ai toujours essayé de respecter au mieux les principes du développement durable mais il est parfois difficile de prendre le recul nécessaire pour analyser les méthodes de fonctionnement. De même certaines réglementations peuvent nous échapper et mettre en péril l'entreprise en cas de pépins. Lors de la visite de l'entreprise, les chargés de mission de la CNAMS et de la collectivité ont pris le temps de me présenter les aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie mais aussi les enjeux de la réglementation sur les Installations Classées pour

la Protection de l'Environnement (ICPE). L'activité du travail du bois peut en effet être concernée par cette réglementation en fonction de la puissance des machines installées.



Suite à cet entretien, j'ai décidé de poursuivre l'accompagnement proposé en me faisant aider sur la réalisation du Document Unique, du dossier de déclaration ICPE et du dossier de demande de subvention pour l'achat de système de sécurisation des stockages de produits dangereux ».

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

DU NEUF DANS LA RÉGLEMENTATION ICPE

Elle s'est à peine faite remarquer mais cette modification de la réglementation ICPE peut vous apporter plus de sérénité dans la gestion quotidienne de votre entreprise. Un décret du 21 novembre 2017 est venu modifier, entre autres, la rubrique ICPE 2560. Cette rubrique concerne un grand nombre d'entreprises puisqu'elle concerne les activités de travail mécanique des métaux et des alliages dont la puissance de l'ensemble des machines fixes est supérieure à 150 kW.

Si les seuils de cette rubrique restent inchangés (Ils sont toujours de 150 kW pour le seuil de déclaration contrôlée), la méthode de calcul de ces seuils a

évolué. Ainsi, désormais, pour savoir si votre entreprise est concernée ou non par cette réglementation, vous devrez additionner les puissances de chaque machine fixe concourant à l'activité de travail des métaux, en prenant en compte l'activité réelle du site.

Réaliser un inventaire global des équipements pour définir le régime de classement

La DREAL rappelle les règles de calcul applicables à cette rubrique ICPE : La méthode d'inventaire ne doit pas être basée uniquement sur la capacité du transformateur de l'établissement à délivrer une puissance électrique. L'inventaire devra être justifié et être

choisi en fonction des particularités de process (process linéaire, process saisonniers...). En fonction des cas, le calcul pourra se résumer en un inventaire global des équipements présents sur site mais devra être affiné pour les installations proches des limites des seuils ICPE. Une démonstration de la pertinence du calcul devra être examinée pour chaque cas.

En conclusion, nous vous invitons à inventorier l'ensemble de vos machines fixes participant au travail mécanique des métaux. Si la puissance cumulée de l'ensemble de ces machines s'approche de 150 kW, la CNAMS vous accompagnera gratuitement dans vos démarches de régularisation.

ÉCHANGEONS ENSEMBLE SUR LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE DE VOTRE ENTREPRISE

Ce n'est pas toujours facile de prendre du recul lorsqu'on doit gérer une entreprise. Et pourtant, il est essentiel de pouvoir se poser régulièrement les bonnes questions pour faire progresser les bonnes pratiques dans l'entreprise et ne pas passer à côté d'obligations réglementaires pouvant mettre en péril votre activité.

C'est pourquoi, et depuis désormais 4 ans pour les entreprises du travail des métaux, la CNAMS vous propose de faire le point sur la situation environnementale de votre entreprise. Les thèmes abordés, en fonction de votre entreprise et de vos priorités, sont la gestion des eaux usées, le stockage et l'élimination des déchets et la réglementation ICPE. La thématiques de

la prévention des risques professionnels peut également être abordée.

En fonction des éléments observés dans l'entreprise, le chargé de mission de la CNAMS vous proposera un accompagnement pour la mise en conformité ICPE ou pour le montage d'un dossier de demande d'aide financière si vous souhaitez réaliser un investissement.

Les observations et axes d'améliorations apportés par le chargé de mission ne seront en aucun cas divulgués à quelconque organisme que ce soit. Ce temps d'échange, d'une durée d'environ 1 heure, est gratuit puisque entièrement pris en charge par les Agences de l'eau, partenaires de la CNAMS.

Vous pouvez donc dès à présent contacter les chargés de mission de la CNAMS pour bénéficier d'un diagnostic de votre entreprise.



Crédit photo : CNAMS

Utilisation de soufflette

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

LE POINT SUR LES AIDES FINANCIÈRES PERÇUES PAR LES GARAGES



Aire de Lavage

Crédit photo : INRS

nécessaires au pré-traitement des eaux usées issues du lavage de véhicules, ou encore sur la création d'abri à déchets et la mise en place de bacs de rétention.

Les aides actuellement disponibles, sur les bassins Seine-Normandie et Rhin-Meuse, entrent dans le cadre du 10ème programme des Agences de l'eau. Celui-ci se terminera à la fin de l'année 2018. Cela signifie qu'à partir du 1er septembre 2018, les dossiers de demande de subvention seront financés avec les nouveaux taux de subvention que nous ne connaissons pas à ce jour. De même, certains équipements pourraient ne plus être subventionnés. Il vous reste donc 8 mois pour profiter des subventions actuelles et vous équiper de technologies permettant la protection de la ressource en eau.

Cette année encore, 7 entreprises de réparation mécanique et carrosserie ont pu bénéficier d'une subvention des Agences de l'eau sur le territoire de Champagne-Ardenne et Meuse. Ces subventions visent la mise en conformité par rapport à certaines pratiques, à l'installation de technologies propres dans l'entreprise ou à vous accompagner dans le transfert de votre site d'exploitation.

Vous avez jusqu'au 31 août 2018 pour bénéficier des taux d'aides actuels des Agences de l'eau

En 2017, les Agences de l'eau ont, par exemple, subventionné 2 entreprises

pour l'amélioration des conditions environnementales dans le cadre d'un transfert leur activité vers un nouveau site.

Dans ce cas, les entreprises ont pu obtenir des aides financières sur l'installation des nouvelles cuves à carburant pour leur station-service, mais aussi sur tous les équipements



TÉMOIGNAGE

LENOIR Transports SAS – Transport de marchandises - Saint Dizier (52)

Depuis quelques années, l'entreprise LENOIR Transports SAS réfléchit à transférer le site historique vers de nouveaux locaux. Martine LENOIR, directrice commerciale nous présente l'accompagnement réalisé par la CNAMS jusqu'au dépôt du dossier de demande de subvention.

« Lorsque nous avons débuté la phase projet pour le transfert de notre site d'exploitation, nous avons été informé des subventions possibles avec les Agences de l'eau. Rapidement, nous avons été mis en contact avec les services de la CNAMS. Les chargés de

mission sont intervenus en amont du projet pour apporter leur expertise et nous conseiller sur les solutions techniques à mettre en place, notamment dans la gestion des eaux usées. Nous avons ainsi pu obtenir des devis précis et en adéquation

avec les détails techniques demandés par l'Agence de l'eau. Cet étape en amont nous a permis de gagner du temps sur le montage du dossier de demande de subvention. Notre dossier a été déposé en novembre 2017. Nous attendons désormais l'accord officiel de l'Agence de l'eau qui devrait nous être formulé dans quelques semaines ».



Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

Le Groupement Peinture Carrosserie du SIPEV (Syndicat des Industries des Peintures, Enduits et Vernis) regroupant les principaux fabricants de peinture a rédigé le Livre Vert du poste de peinture de l'atelier carrosserie.

Avec ce document, le SIPEV souhaite mobiliser la filière de l'activité peinture depuis les fabricants jusqu'aux clients en passant par les carrossiers. Le Livre Vert se présente comme un outil de sensibilisation ou comme un outil de travail. L'objectif est d'encourager une gestion éco-responsable de l'activité peinture. Il explique notamment le contexte réglementaire lié à l'utilisation des produits de peinture et donne des pistes techniques pour accompagner la mise en œuvre d'une gestion éco-responsable de l'atelier carrosserie.

Un outil de travail pour encourager les pratiques éco-responsables

Dans ce contexte, le carrossier est le principal concerné puisqu'il est le plus exposé lors de l'utilisation de ces produits. Une bonne gestion liée à l'usage des peintures permettra de pérenniser l'activité, d'améliorer les conditions de travail, de maîtriser les coûts d'exploitation, d'anticiper les évolutions réglementaires et de renforcer sa relation avec la clientèle.



Mesure de bruit en atelier

Crédit photo : INRS

Avec le Livre Vert du poste de peinture de l'atelier carrosserie, vous retrouvez l'ensemble des thématiques vous permettant de mettre en place des pratiques éco-responsables. Sont par exemple abordées les questions des émissions de Composés Organiques Volatils (COV) liées notamment aux solvants lors du séchage. Mais aussi les thématiques des économies d'énergie, de la gestion du bruit et de la gestion des déchets dangereux.

La thématique des eaux usées relève également d'un enjeu important. En effet les peintures, y compris celles à base aqueuse peuvent être la source de pollution pour la ressource en eau. Pour rappel, il est interdit de déverser des eaux usées contenant des produits dangereux dans les systèmes d'assainissement individuels ou collectifs ou encore directement dans la nature. Pour une bonne gestion lors des phases de nettoyage des matériels de peinture, vous avez la possibilité d'opter pour les fontaines de nettoyage. Souvent à base de produits solvantés, certains fournisseurs proposent désormais des fontaines mixtes avec une partie sans solvant pour le nettoyage des peintures à base aqueuse et une

partie solvantée pour le nettoyage des peintures à base solvantée ou pour les vernis. Autre avantage de ces fontaines mixtes, leur achat peut être subventionné par les Agences de l'eau. Pour bénéficier de cette aide, vous devez présenter un devis non signé et une fiche technique. Les chargés de mission de la CNAMS vous accompagneront ensuite pour le montage du dossier de demande de subvention.

Une source d'inspiration dans vos activités quotidiennes

Le Livre Vert du poste de peinture de l'atelier carrosserie sera donc pour vous une source d'inspiration vous permettant d'amener au quotidien des actions visant une démarche plus éco-responsable dans votre entreprise.

L'ensemble des documents est disponible sur le site du SIPEV, auquel vous accéderez en suivant le flash-code ci-dessous ou en vous connectant sur le site de la CNAMS.



Source : www.livre-vert-carrosserie-sipev.fr

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

LES ACTUALITÉS DE LA MARQUE IMPRIM'VERT

Dans les premières semaines de l'année 2018 se tiendra la réunion annuelle des animateurs régionaux de la marque Imprim'Vert. Comme chaque année, cette réunion permet au Pôle d'Innovation de l'Imprimerie d'obtenir une remontée des informations de terrain via le réseau des référents Imprim'Vert.

Les idées et remarques formulées seront débattues lors de cette réunion puis,

une fois validées, seront transmises au Comité Nationale Consultatif de la marque Imprim'Vert. Le cahier des charges pourra ainsi être complété, modifié ou mis à jour en fonction de ce que les professionnels et les référents ressentent sur le terrain.

De cette façon, la marque Imprim'Vert se veut évolutive et toujours au plus près de vos attentes. N'hésitez donc pas à évoquer avec votre référent des

améliorations que vous voudriez voir apparaître dans la gestion ou dans le cahier des charges de la marque Imprim'Vert. Vous serez entendus !



Les Agences de l'eau se renouvellent en 2018 :

Profitez encore des aides encore disponibles



Les Agences de l'eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse bouclent leur 10ème programme d'actions en 2018. Cela signifie qu'à partir du 1er septembre 2018, les aides des Agences de l'eau seront établies en fonction du prochain programme d'actions. Il est donc vivement conseillé de déposer votre dossier dans les prochains mois.

Pour rappel, les Agences de l'eau peuvent vous accompagner pour l'investissement dans des équipements permettant une protection de la ressource en eau : abri à déchets, bacs de rétention, fontaine de nettoyage sans solvants, CTP sans chimie, système de gravure laser en remplacement d'une tampographie...

Profitez encore des aides disponibles. Pour cela contactez les chargés de mission de la CNAMS qui vous accompagneront dans le montage et le dépôt de votre dossier de demande de subvention.

Et si vous essayiez les fontaines sans solvant ?

La santé de vos salariés, la préservation de l'environnement sont des choses qui vous tiennent à cœur. Peut-être êtes-vous également engagé dans la marque Imprim'Vert qui vous demande notamment de gérer correctement vos déchets dangereux. A ce titre, vous utilisez une fontaine de nettoyage pour supprimer les risques de rejet de produits dangereux au réseau d'assainissement.

Vous avez la possibilité de poursuivre cet engagement en mettant en place des fontaines sans solvants. Cette technologie existe depuis de nombreuses années et se retrouve de plus en plus régulièrement dans les entreprises du secteur de l'imprimerie. Ses avantages ? Tout d'abord pour les salariés puisque les fontaines sans solvants limitent les risques liés à la manipulation et à l'utilisation de produits dangereux. Finis les produits étiquetés d'un logo « cancérigène, mutagène, reprotoxique ».

Désormais, les produits utilisés ne sont plus considérés comme dangereux. L'impact et les risques sur l'environnement et notamment la ressource en eau sont donc fortement diminués. Enfin, d'un point de vue économique puisque les coûts de traitement et d'élimination des produits



non dangereux est fortement diminué. A noter également que l'achat d'une fontaine lessivielle peut être subventionné par les Agences de l'eau jusqu'à 60%.

Certains fournisseurs de fontaines lessivielles proposent de vous faire essayer ces produits. Renseignez-vous auprès de votre prestataire habituel pour tester cette technologie en conditions réelles d'utilisation.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

RETOUR SUR LA VISITE DE SITE « GARAGE EXEMPLAIRE » LE 18 DÉCEMBRE 2017 À BÉTHENY

Quoi de mieux, pour comprendre les aides disponibles auprès des Agence de l'eau, que de se déplacer dans un garage ayant investi dans la plupart des équipements préconisés pour la protection de la ressource en eau ? C'est pour cela que le Grand Reims, sur proposition de la CNAMS, a décidé d'organiser un rendez-vous des professionnels des entreprises de réparation mécanique et de carrosserie au garage BECCUE à Bétheny (51). Cette entreprise a récemment obtenu une subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre de son transfert de site (cf. Lettre d'informations n°21).

Une dizaine de professionnels ont donc pu bénéficier du retour d'expérience de M. Beccue quant au montage du dossier de demande de subvention, mais aussi et surtout des informations sur les équipements mis en place sur le site. Les discussions se sont notamment



Visite du garage Beccue le 18 décembre 2017

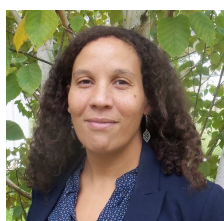
Crédit photo : SIABAVE

prolongées sur les noues d'infiltration disposées autour du site, sur les systèmes de pré-traitement des eaux usées et sur le système des récupérateurs d'huile amovibles sur les fosses qui permettent grâce à une aspiration de renvoyer les huiles directement dans la cuve sans aucune manipulation.

Cette expérience de visite de site exemplaire a une nouvelle fois (une première réunion de ce genre avait été effectuée à Estissac dans l'Aube) satisfait les participants. Les collectivités intéressées par ce genre d'évènement peuvent contacter les chargés de mission de la CNAMS pour sensibiliser les artisans de leur territoire.

TÉMOIGNAGE

Peggy SEVESTRE - Responsable Cellule Protection de la Ressource en Eau Direction de l'Eau et de l'Assainissement - Communauté Urbaine du Grand Reims



**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

Afin de préserver et d'améliorer la qualité de l'eau, la cellule protection de la ressource en eau du Grand Reims (qui compte 3 chargées de mission) mène des actions préventives qui visent à modifier les pratiques pouvant être source de pollutions. Les publics ciblés sont variés : agriculteurs, viticulteurs, communes, particuliers, gestionnaires de réseaux linéaires, entreprises du bâtiment et des travaux publics, industriels, artisans etc.

Depuis plusieurs années, des réunions d'information et de la communication (diffusion de plaquettes, rédaction d'articles...) sont réalisées en partenariat avec la CNAMS et le SIABAVE. Elles ont permis de sensibiliser les artisans présents dans les

zones à enjeu pour l'eau quant aux impacts des rejets des eaux usées et des déchets sur la qualité de l'eau.

En 2017, la cellule du Grand Reims s'est rapprochée de la CNAMS pour mettre en place une visite d'un garage exemplaire. Les objectifs de cette visite étaient de découvrir des exemples concrets de mise en conformité et de faciliter les échanges et l'accès à l'information sur les pratiques et technologies propres (diagnostic environnemental, collecte et traitement des déchets dangereux, fontaine de dégraissage biologique...)

Le garage Beccue à Bétheny a ainsi ouvert ses portes à 13 participants, très intéressés par le retour d'expérience de M. Beccue. En parallèle, les participants ont été informés des aides financières et techniques dont ils peuvent bénéficier.

En 2018, la cellule protection de la ressource en eau du Grand Reims souhaite poursuivre les actions ciblées et concrètes mises en place avec la CNAMS. L'objectif est de transformer la sensibilisation en accompagnement de projets.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

RENDEZ-VOUS



Au travers de cette rubrique, nous vous informons des réunions, des conférences, des évènements, des salons ou des échéances pouvant intéresser les entreprises artisanales.

10 janvier

Imprimerie : Réunion des animateurs régionaux Imprim'Vert

22 et 23 janvier

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Reims

28 février

Imprimerie : Comité Imprim'Vert Champagne-Ardenne

12 mars

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Reims

Du 4 au 5 avril

Salon Produrable à Paris

9 et 16 avril

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Reims

Du 30 mai au 5 juin

Semaine du Développement Durable

25 juin

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (maintien et actualisation des compétences - 1 jour) à Reims

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.



RETROUVEZ LES ACTUALITÉS DE LA CNAMS SUR FACEBOOK

Aimez et partagez en recherchant CNAMS 51 dans le moteur de recherche Facebook.

L'action « Entreprises et environnement » est coordonnée et mise en œuvre par la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.



Vos contacts environnement

Nicolas RASSEL - Mél. : nicolas.rassel@cnams-ca.fr

Grégory PRÉVOT - Mél. : gregory.prevot@cnams-ca.fr

CNAMS - 45 rue Chabaud - 51100 REIMS - Tél. : 03 26 47 22 55 - www.cnams-ca.fr